

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-06-06

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	8	10

Convocation le :

15 juin 2026

Délibération :

2026-06-06

**DELIBERATION POUR LE
REVERSEMENT AUX COMMUNES DU
TROP PERCU**

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, vice-président et maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et maire de St-Méry ;

Monsieur Patrice MOTTE, représentant de Blandy-les-Tours ;

Madame Isabelle LIEUREY, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy, a donné pouvoir à Madame Isabelle LIEURRY. ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry a donné pouvoir à Madame Françoise KUBIAK.

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant : qu'à ce jour le solde du budget principal su SIVOM de la Plaine de Brie fait apparaître un excède de 8 775,46 €, que l'ensemble des dépenses ont été réglées, il est proposé de reverser le trop perçu à chaque commune en fonction du pourcentage de leur participation.

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de reverser le solde à chaque commune selon les modalités suivantes :

Champeaux	2476,04 €	soit 28,28 %
Blandy-Les-Tours	2376,23 €	soit 27,14 %
Crisenoy	1921,82 €	soit 21,95 %
Saint-Méry	1008,63 €	soit 11,52 %
Andrezel	972,73 €	soit 11,11 %

Le budget principal sera clos au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance,

Le 25 juin 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE
0160 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX